

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-14524/23/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la Régie des Transports Métropolitains pour l'exploitation du service de transport public urbain 68936

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille.

Conformément à l'article 6.1.1 du Contrat d'Obligation de Service Public, la RTM remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport présentant l'exécution des services de l'année écoulée et les données financières s'y rapportant.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains.

- Compte rendu d'Activité 2022 :

La fréquentation 2022 est restée en retrait de ce qu'elle était en 2019 avant la pandémie.

Elle s'élève à 137,7 millions de validations contre 120,6 millions en 2021, soit une hausse de 14,1% se répartissent à 49% sur le métro, 37% sur le bus et 14% sur le tramway.

Elle reste néanmoins en retrait de -16,7% sur le réseau marseillais et -16,5% sur le total des réseaux du groupe RTM par rapport à 2021.

La RTM a dû faire face également à une crise énergétique sans précédent. Son plan de sobriété énergétique reposant sur 3 volets, la production de service, les bâtiments et l'organisation du travail a permis non seulement de maîtriser les consommations mais de les réduire légèrement dès 2022.

Dans un contexte économique inflationniste, la RTM a su mener à bien les grands chantiers entrepris : basculement vers le tout électrique (brique élémentaire), participation à l'élaboration du nouveau réseau bus, acquisition de 15 rames de tramway pour faire face à l'allongement de la ligne T3, préparation à l'automatisation du métro et de modernisation de ses stations (Saint Charles).

Enfin, pour tenir compte de l'évolution des comportements et des attentes, en matière de sécurité, la RTM a créé le Groupe d'Assistance et de Protection (GAP).

Composé de 41 agents, il intervient sur l'ensemble des modes aux côtés du personnel d'exploitation et permet de porter assistance aux voyageurs.

Pour renforcer également le sentiment de sécurité, un bouton d'alerte a été déployé sur l'application RTM.

Enfin, la lutte contre la Fraude constituera un objectif majeur pour 2023. Même si la fraude dure a reculé de 3 points en 2022, le niveau de fraude total reste à un niveau extrêmement élevé 36.5% et constitue une évasion de recettes commerciales significatives.

Pour l'année 2022, le montant total des rémunérations et contributions versées par AMP à la RTM se sont élevés à 395,48 M€ HT, contre 376,34 M€ HT en 2021.

Le montant total des recettes reversées à AMP s'élève à 81 M€ pour un objectif de 86,13 M€.

Aucun intéressement ne sera perçu par la RTM en 2022.

Le résultat complet de l'exercice 2022 est de 27,5M€ HT contre 17 M€ HT.

Principaux résultats de l'année 2022

Offre	Réseau:	27.5 millions Kilomètres parcourus	Composition du Parc:
	- 2 lignes de Métro	dont : - Bus: 22.9 M	- Métro: 35 rames
	- 3 lignes de Tramway	- Tramway: 1.6 M	- Tramway: 32 rames
	- 93 lignes de Bus	- Métro : 3 M	- Bus: 625 bus
		Nombre voyages au kilomètre (V/K) 9.92	Dont 428 bus standard 18 bus électriques 93 bus articulés 86 bus à gabarit réduit
		dont : - Bus: 5.5	Ressources: 3 586 salariés dont 1 678 conducteurs
		- Tramway: 28	
		- Métro : 32.8	
	Transport Maritime:	11 300 voyages /jour	10 navires
	Le Frioul: toute l'année	Les Navettes: 3 900	
	3 navettes estivales (Estaque, Pointe Rouge, Les Goudes)	Le Frioul: 6 100	
	Le Ferry Boat: toute l'année	Le Ferry Boat: 1 300	
	4 Filiales:		
	TPE : Lignes de l'Agglo		
	Transcool: lignes interurbaines et scolaires	21 000 voyages / jour	
	RTM Ouest Métropole: Ulysse		
	RTM Est Métropole: réseaux: Ciotabus, Cigales, Collines		236 véhicules
	Services PMR: Mobi Métropole		
	Le Bus + à la demande	175 000 Voy / an	
	Transcool 13 Transport élèves en	11 300 voy /an	

	situation de handicap	512 élèves /jour	
Fréquentation	<p>137.7 Millions de validations en 2022</p> <p>120.6 millions de validations en 2021</p> <p>133 040 abonnés en équivalent mensuels</p>	<p>Métro: 49%</p> <p>Tramway: 14%</p> <p>Bus: 37 %</p> <p>Le nombre d'abonnés est en progression de 10% / 2021 mais toujours en retrait de -3.7% / 2019</p>	La fréquentation totale est en hausse de 14.1 % / 2021 mais reste en retrait de -16.7 % / 2019
Recettes	<p>Les recettes reversées à AMP s'élèvent à 81 M€ pour un objectif de 83 M€.</p>	<p>Sur l'ensemble des réseaux opérés par le Groupe RTM, les recettes s'élèvent à 90.2 M€</p>	
Fraude -	<p>Le taux de fraude global reste à un niveau très élevée 36.5 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25.7 % de fraude dure (sans titre de transport) - 10.7 % de non validation 	<ul style="list-style-type: none"> - Métro: 48.7 % - Tramway: 37.4 % - Bus: 20 % 	<p>La fraude dure a baissé de 3 points en 2022.</p> <p>Ce taux de 36.5 % constitue une évacion de recettes commerciales significatives.</p> <p>En 2022, avec le recentrage des équipes Fraude sur leur Coeur de métier, c'est 35 % de voyageurs contrôlés en plus.</p>
Sûreté	<p>Création du Groupe d'Assistance et de Protection en 2022. Le GAP</p> <p>41 agents</p> <p>Bouton d'alerte déployé sur l'application RTM.</p>	<p>Ce groupe est créé suite à l'évolution des comportements et des attentes des clients.</p> <p>Permet aux clients de remonter en temps réels des faits de délinquance ou d'incivilités en appuyant sur ce bouton.</p>	<p>il intervient sur l'ensemble des modes aux côtés du personnel d'exploitation et permet de porter assistance aux voyageurs.</p> <p>Baisse de -9.8 % de faits générateurs d'insécurité par rapport à 2021.</p> <p>Personnel dédié à la gestion de ces signalements au PC sureté.</p>

<p>Faits marquants 2022</p>	<p>Crise énergétique sans précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Basculement progressif du parc vers le tout électrique. - Participation à l'élaboration du nouveau réseau de Bus 2025 - Acquisition de 15 rames de tramway pour extension du tramway T3 - Préparation de l'automatisation du Métro - Modernisation des stations de Métro (St Charles, Vieux port, Joliette, ...) - En 2022, Exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal de Saint Antoine - Exploitation de la Gare Routière de l'aéroport. - Entretien et maintenance des équipements billettiques pour l'ensemble de la Métropole 	<p>Mise en place d'un plan de sobriété qui repose sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des services - Les bâtiments - Organisation du travail <p>Dans le cadre de la brique élémentaire, Étude sur la rénovation et l'électrification des dépôts St Pierre et Arenc .</p>	<p>Ces mesures ont permis de réduire légèrement les consommations en 2022</p>
<p>Développement des activités</p>	<p>Certification NF Service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tramways T1, T2 et T3 - Métros M1 et M2 - BHNS B1, B2 et B3 <p>Et certification ISI 9001 (Activités de maintenance et de projets)</p> <p>Enquête satisfaction: 86 % de clients satisfaits</p>	<p>Légèrement supérieur aux résultats avant crise sanitaire</p>	<p>Toutes les certifications AFNOR Qualité de Service ont été confirmées.</p>
<p>Qualité</p>			

Equilibre financier

RTM en millions d'euros	2022	2021	variation
Chiffre d'Affaires (hors produits d'exploitation) (1)			
Produits d'exploitation (2)	422,9	403,2	4,9%
dont Rémunérations et contributions versées par la Métropole	394,2	375,0	5,1%
Charges d'exploitation (3)	-346,5	-335,8	3,2%
è dont redevance versée à la Métropole			
Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) + (3)	76,4	67,4	13,4%
Produits financiers (4)			
Charges financières (5)	4,6	4,4	
Résultat financier (b) = (4) - (5)	-4,6	-4,4	-4,3%
Résultat courant avant impôts = (a) + (b)		63,0	
Produits exceptionnels (6)	12,1	7,6	59%
Charges exceptionnelles (7)	1,6	1,5	7%
Résultat exceptionnel (c) = (6) - (7)	10,5	6,1	72%
Amortissements	-54,8	-52,1	5%
Impôts sur les bénéfices (d)			

En 2022 les activités de la RTM se sont développées.

Diverses nouvelles missions ont été confiées à la RTM : exploitation du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Antoine à Marseille et de la billetterie de la gare routière de l'aéroport ; maintenance des équipements billettiques de l'ensemble des réseaux métropolitains ; accroissement de l'activité en interurbain sur l'est de la Métropole.

Toutefois, la fréquentation 2022 est restée en retrait de ce qu'elle était en 2019, avant la pandémie (-16,7 % sur le réseau marseillais, -16,5 % sur le total des réseaux du groupe RTM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-126/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'avenant 5 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 017-858/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'avenant 6 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 008-582/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'avenant 7 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 009-1657/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'avenant 8 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération TRA 025-1078/16/CM du 17 octobre 2016 relative à l'avenant 9 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 013-1388/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'avenant 10 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 009-2333/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'avenant 11 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 013-3251/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'avenant 12 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 029-5119/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'avenant 13 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 031-7869/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'avenant 14 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 001-79271/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'avenant 15 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 003-11065/21/CM du 16 décembre 2021 relative à l'avenant 16 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;

- La délibération MOB 002-11726/22/CM du 5 mai 2022 relative à l'avenant 17 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 002-13018/22/CM du 15 décembre 2022 relative à l'avenant 18 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 001-14265/23/BM du 29 juin 2023 relative à l'avenant 19 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- Le rapport annuel d'Activité 2022 transmis par la RTM conformément au chapitre II de l'annexe 6.1.1 du contrat OSP n° 10/1380 ;
- La synthèse du rapport d'activité RTM 2022 jointe en annexe ;
- Le Procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 a été remis par la Régie des Transports Métropolitains.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel d'activités pour 2022, remis par la Régie des Transports Métropolitains, titulaire du contrat d'obligation de services publics n°10/1380 relatif à l'exploitation des services de transports publics urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS